

*This document is available in English
on Human Resources intranet
<http://rh.epfl.ch>*

***Lettre circulaire à l'attention
du personnel de l'EPFL***

Lausanne, janvier 2015
RB/AM/fo

Informations sur le décompte de traitement

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser, comme chaque année, les données les plus utiles pour votre information générale ainsi que la bonne compréhension de votre décompte de salaire.

Traitements 2015

- ***Nouveau Système Salarial (NSS) et compensation du renchérissement***

Le Conseil des Ecoles polytechniques fédérales a décidé, comme les années précédentes, d'allouer **1.2%** de la masse salariale au personnel concerné par le NSS. Ce pourcentage continue d'être utilisé pour la valorisation de l'expérience, l'ajustement des salaires, ainsi que pour des augmentations extraordinaires qui complètent, en plus des primes de rendement, la rémunération à la performance. De plus, il a accordé une augmentation réelle des salaires de **0.5%** pour 2015, ainsi qu'un renchérissement de **0.1%**, soit au total **+0.6%** qui se reporte sur les courbes du NSS. Le taux de renchérissement annuel moyen selon l'Office fédéral de la statistique s'inscrit quant à lui pour 2014 à 0.0%.

Toutes les informations et les tableaux explicatifs concernant le Nouveau Système Salarial sont à disposition sur le site web des Ressources Humaines : <http://rh.epfl.ch/page-41185.html>, y compris le logiciel « Horizon », qui vous permettra de visualiser le positionnement de votre salaire par rapport aux courbes du NSS.

- ***Catégories de personnel hors NSS***

La Direction de l'EPFL a décidé de maintenir les forfaits de base à l'engagement pour 2015.

Les forfaits pour les volées 2015 s'élèvent ainsi **s'agissant des assistants doctorants** à CHF 51'100.- et **des post doctorants** à CHF 81'400.- dès le 1.1.2015. Les incréments de CHF 2'000.- respectivement CHF 3'000.- restent inchangés, incorporant la valorisation de l'expérience et, le cas échéant, le renchérissement et/ou l'augmentation réelle.

Pour le reste du personnel hors NSS en CDD et en fonction des catégories et générations, soit il bénéficie de l'ancienne augmentation ordinaire, soit des incréments ci-dessus.

Allocations familiales

Pour le mois de janvier 2015, elles ont été majorées de 0.6% (valeur de l'augmentation réelle).

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les allocations familiales au 1.1.2009, les collaboratrices et collaborateurs concernés reçoivent désormais une allocation cantonale (VD, NE, AG, BS, GE, VS et FR), ainsi qu'un complément de l'Ecole pour atteindre les nouveaux montants fixés comme suit :

- **CHF 4'458.-** pour le 1^{er} enfant,
- **CHF 2'878.-** pour le 2^{ème} enfant et les suivants si < 16 ans,
- **CHF 3'253.-** pour le 2^{ème} enfant et les suivants si > 16 ans.

13^{ème} mois de traitement

Le 13^{ème} mois de traitement, calculé sans les indemnités ou les allocations précitées, est versé à raison de 11/12^{ème} en novembre et le douzième restant en décembre. En cas de départ en cours d'année, la part du 13^{ème} mois de traitement est versée au prorata du temps de service.

Assurance vieillesse et survivants (AVS)

Depuis le 1.1.2011, la retenue est de 5.15 % du traitement brut mensuel (réduit des éventuelles allocations d'entretien non soumises à cotisation).

Assurance chômage (AC)

Depuis le 1.1.2011, la cotisation est de 1.1% jusqu'à un traitement brut mensuel (réduit des éventuelles allocations d'entretien non soumises à cotisation) de CHF 10'500.-, soit de CHF 126'000.- par année. Pour la part de salaire annuel supérieure à CHF. 126'000.-, respectivement à CHF 10'500.- mensuels, une cotisation de 0.5% est perçue.

Assurance accidents (SUVA)

Pour la couverture des *accidents non professionnels*, la retenue mensuelle, inchangée par rapport à 2010, est fixée à 0.5267 % pour l'employé. Elle est opérée sur le traitement brut mensuel (réduit des éventuelles allocations d'entretien non soumises à cotisation) mais au plus sur CHF 10'500.- (la retenue mensuelle est ainsi limitée au plus à CHF 55.30).

L'employeur prend à sa charge les primes de l'assurance contre les *accidents professionnels*.

Assurance prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles / Vaud)

Selon la votation cantonale du printemps 2011, cette loi a été introduite le 1^{er} octobre 2011. Elle prévoit une déduction paritaire de 0.06%. La déduction figure sur votre fiche de salaire. La part de l'employeur est intégrée dans celle des allocations familiales.

Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Les cotisations 2015 ont été augmentées pour contrebalancer la réduction du taux technique de 3.5% à 2.75%. Ainsi, les prestations assurées sont maintenues. Les cotisations sont calculées en rapport avec le gain assuré et l'âge de l'assuré selon les plans d'assurance (plan standard, plan cadre 1, plan cadre 2 ou plan professeur). Le nouveau montant de coordination (salaire assuré uniquement par l'AVS) est de CHF 24'675.-. C'est le salaire brut moins la déduction de coordination de 30% (mais au plus de CHF 24'675.-) qui détermine le gain assuré, qui constitue lui-même la base du calcul des cotisations.

Pour plus d'informations, se référer au point « Publica de notre page web « Assurances sociales » : <http://rh.epfl.ch/page-32093.html> et simulateurs de calculs sous : <http://www.publica.ch/fr/simulation>.

Impôt à la source (bénéficiaires d'une autorisation de séjour de type B)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'impôt à la source est prélevé selon le barème du canton de résidence du collaborateur/trice (auparavant selon le canton du lieu de travail).

La nouvelle retenue est calculée sur la base du nouveau revenu mensuel imposable 2015. Chaque fois que le traitement mensuel est modifié, la retenue de l'impôt à la source (IS) est adaptée.

Remarques importantes :

- Si l'un des conjoints a la nationalité suisse ou est bénéficiaire d'un permis de type C, l'impôt à la source n'est plus perçu. Il importe donc que vous l'attestiez par un document officiel.
- **Tout changement d'état civil et de domicile légal**, entraînant une modification de votre imposition ainsi que *l'obtention de votre autorisation d'établissement C*, **doit nous être signalé** par une copie de l'acte officiel attestant ce changement.

Occupations accessoires

Pour mémoire, les activités accessoires exercées par les collaborateurs/trices de l'EPFL sont soumises à certaines conditions. Si vous avez déjà une activité accessoire ou que vous projetez d'en avoir une, c'est l'occasion de mettre à jour votre situation si cela n'a pas déjà été fait. L'art. 56 de l'Ordonnance sur le personnel du domaine des EPF (RS 172.220.113) les nomme « Activités accessoires des collaborateurs » et donne une liste, non limitative : charges d'enseignement extérieures, activités de conseil, mandats au sein de conseils d'administration, fonctions publiques. Il s'agit de manière générale de services et de prestations de collaborateurs, de collaboratrices, en leur propre nom ou pour le compte de tiers, à titre gratuit ou contre rémunération.

Avant le début de l'activité accessoire, chacun(e) a l'obligation de demander une autorisation à l'EPFL s'il/elle juge que cette occupation comporte le risque d'entrer en conflit avec les intérêts de l'EPFL, risque de l'empêcher de remplir ses fonctions (par exemple en raison d'une surcharge d'heures de travail), risque de compromettre la réputation de l'EPFL, demande de recourir à l'infrastructure de l'EPFL. La demande d'autorisation est obligatoire pour siéger dans un conseil d'administration. Vous trouverez toutes les informations et liens utiles ainsi que le formulaire sur cette page <http://rh.epfl.ch/page-82092.html>.

Gestion des absences

Selon le règlement sur la gestion des absences, <http://polylex.epfl.ch/page-26065-fr.html> (cf. 4.1.4), tous les collaborateurs sont tenus d'utiliser le logiciel « gestion des absences » : <http://absences.epfl.ch>. Début 2015, les soldes de vacances dues au 31.12.2014 auront été vérifiés auprès de toutes et tous. Pour mémoire, ils sont à reprendre, si possible, jusqu'à fin avril de l'année en cours. En cas de problème particulier les chefs de personnels se tiennent à disposition, ainsi que le helpdesk : absences@epfl.ch.

Fêtes de fin d'année

Les collaboratrices et collaborateurs qui prendraient congé pour les fêtes de fin d'année entre le jeudi 24 décembre 2015 à midi et le samedi 2 janvier 2016 au soir devront compenser un temps de travail correspondant à 3 jours et demi, soit 28.7 heures. La compensation doit être effectuée avant les fêtes de fin d'année, soit par déduction sur la durée des vacances, soit par compensation d'heures supplémentaires effectuées durant l'année en cours.

Décompte de traitement

Si malgré les informations données vous rencontrez des difficultés à reconstituer les montants qui vous sont versés, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, par e-mail à rh@epfl.ch. Par ailleurs, nous avons le plaisir de vous rappeler qu'il vous est possible d'imprimer depuis votre place de travail vos propres décomptes de salaires mensuels (<http://rh.epfl.ch/page-41183.html>).

En espérant que ces informations sauront répondre à vos besoins et en vous souhaitant une excellente nouvelle année, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Ressources Humaines
René Bugnion

Ressources Humaines
Albert Meyer